Accusé de réception en préfecture
095-219506375-20261102-2026-77-AU
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026

COMMUNE DE VAUREAL

DECISION N° 2026/77

NOMENCLATURE ACTES : *7.1.6 Actes relatifs aux régies*

DECISION MODIFICATIVE DE LA REGIE D'AVANCES MENUES DEPENSES DE LA VILE DE VAUREAL

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 relatif aux délégations du Conseil municipal au Maire,

VU la délibération n° 2/03/2026 du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 relative aux compétences déléguées par le Conseil municipal à Monsieur le Maire,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales autorisant le Maire à déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un adjoint, dans un souci de bonne administration locale,

VU l'arrêté n° 93/2026/AG donnant délégation à Madame Coralie LARDET-ROMBEAUX pour signer les décisions et contrats ayant trait au secteur de l'administration générale et de la petite enfance,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales fixant les conditions d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté d'institution en date du 24 avril 1981 instituant une régie d'avances pour les menues dépenses de la commune de Vauréal, modifiée par les décisions n° 2013/295, n° 2014/225, n° 2017/74, n° 95/2021, n° 2021/188, n° 2022/229, n° 2024/06 et n° 2024/143,

VU la délibération n° 4.3/09/2020 en date du 29 septembre 2020 relative aux indemnités des régisseurs d'avances et de recettes,

VU l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics (RPP) instituant la suppression de la responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics, agents comptables et régisseurs à compter du 01 janvier 2023,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 30 octobre 2026,

CONSIDERANT la nécessité d'ajouter les dépenses relatives aux frais d'abonnements,

DECIDE,

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

ARTICLE 1 : L'arrêté institutif de la régie d'avances « menues dépenses de la ville de Vauréal » est modifié de la façon suivante.

ARTICLE 2 : La régie d'avance est installée à l'Hôtel de ville, 1 place du Cœur Battant 95490 Vauréal.

ARTICLE 3 : La régie d'avances paie les dépenses suivantes :

- Alimentation,
- Petits équipements,
- Petits matériels,
- Fournitures,
- Prestations de service,
- Locations mobilières,
- Fêtes et cérémonies,
- Frais postaux,
- Abonnements,
- Entretien des Vélos,
- Frais de télécommunication,
- Petites fournitures et matériels pour les services techniques dans la limite d'un montant unitaire de 300 € et d'un plafond de 2 000 € par opération.

ARTICLE 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

- Carte bancaire,
- En numéraire.

ARTICLE 5 : Un compte au Trésor Public est ouvert au nom de la régie d'avances, avec la possibilité de retirer des espèces.

ARTICLE 6 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 4.300,00 €.

ARTICLE 7 : Le régisseur est tenu de verser auprès du comptable la totalité des pièces justificatives des dépenses au minimum une fois par trimestre.

ARTICLE 8 : Le régisseur percevra une indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : Monsieur le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Accusé de réception en préfecture
095-219506375-20261102-2026-77-AU
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026

ARTICLE 11 : La présente décision pourra être contestée dans un délai de deux mois, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir :

- par un recours gracieux, à adresser à Monsieur le Maire de Vauréal ;
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;
- par la saisine du Préfet du Val d'Oise, en application de l'article L.2131-8 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Vauréal, le 2 novembre 2026

Pour Monsieur le Maire de Vauréal,
Par délégation,

L'Adjointe au Maire
Chargée de de la petite enfance et de l'administration générale,

Coralie LARDET-ROMBEAUX

MAIRIE DE VAUREAL 54 (VAL D'OISE)

Date exécutoire :
.....

Date de notification :
.....

Date de publication en ligne :
.....

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

